

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-contamination-agent>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Gravelines : Contamination corporelle externe d'un agent**

**9 mai 2016**

## **France : Gravelines : Contamination corporelle externe d'un agent**

**Le 9 mai 2016, les contrôles réalisés en sortie de zone nucléaire, ont détecté un point de contamination externe au niveau du mollet d'un intervenant d'une entreprise prestataire. Cet intervenant réalisait des contrôles sur un circuit de refroidissement situé dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n° 5.**

### **Ce que dit EDF :**

#### **Déclaration d'un événement radioprotection**

*Publié le 12/05/2016*

Le jeudi 9 mai 2016, les contrôles systématiques réalisés en sortie de zone nucléaire, ont permis de détecter un point de contamination externe au niveau du mollet d'un intervenant d'une entreprise prestataire. Cet intervenant réalisait des contrôles sur un circuit de refroidissement situé dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n° 5.

Cette unité de production est actuellement à l'arrêt pour maintenance et rechargement de combustible dans le cadre de sa visite décennale.

L'intervenant a immédiatement été pris en charge par l'équipe médicale de la centrale. La poussière active à l'origine de cette contamination a été retirée de son mollet et analysée. Le salarié a pu regagner son domicile.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1cm<sup>2</sup> de la peau.

La dose évaluée reçue à la peau par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle d'exposition, mais dépasse le quart de cette limite.

La Direction de la centrale de Gravelines a déclaré cet événement, le 12 mai 2016, à l'autorité de

sûreté nucléaire au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-gravelines/actualites/declaration-d-un-evenement-radioprotection>

## Ce que dit l'ASN :

### **Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire**

27/05/2016



Centrale nucléaire de Gravelines - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 12 mai 2016, l'exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la radioprotection relatif au dépassement du quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire lors d'une exposition ponctuelle.

Le réacteur n° 5 de la centrale nucléaire de Gravelines est à l'arrêt depuis le 9 avril 2016 pour la réalisation d'activités de maintenance (3ème visite décennale). Dans ce cadre, le 9 mai 2016, un agent d'une entreprise prestataire intervient dans une zone à risque potentiel de contamination pour réaliser des contrôles sur des supports de tuyauteries du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt.

En sortie de zone contrôlée, le portique de contrôle radiologique détecte une contamination du membre inférieur gauche de cet agent. L'agent est immédiatement pris en charge par le service de la médecine du travail du CNPE. La médecine du travail a mis en évidence, à partir d'analyses complémentaires, la présence localisée de matière radioactive à hauteur du genou de l'intervenant prestataire. Les procédures de décontamination prévues ont été mises en œuvre (prise d'une douche notamment). Des analyses par anthropogammamétrie ont ensuite été réalisées et n'ont pas révélé de contamination interne de l'agent concerné.

L'évaluation faite par l'exploitant du CNPE montre que la dose reçue au niveau du genou par l'intervenant n'a pas atteint la dose limite réglementaire annuelle pour la peau et les extrémités (500 millisievert). Néanmoins, la dose reçue est supérieure au quart de cette limite réglementaire annuelle.

Cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES en raison du dépassement du quart de la limite de la dose radiologique annuelle réglementaire pour la peau, lors d'une exposition ponctuelle.

<https://www.asn.fr/layout/set/print/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe2>